

I – Préambule

Anna Pello Formation & Coaching organise des actions de formation professionnelle intra-entreprise. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participant.e.s qui suivent une action de formation organisée par Anna Pello Formation & Coaching dans les locaux mis à disposition par l'entreprise des stagiaires.

II - Dispositions Générales

Article 1

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrit.e.s à une session dispensée dans les locaux mis à disposition par l'entreprise, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré.e comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

IV - Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le-la stagiaire accidenté.e ou les personnes témoins de l'accident à Anne-Marie PELLO, représentante de l'organisme.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tou.te.s les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par la formatrice ou par un.e salarié.e de l'établissement.

V – Discipline

Article 8 : Tenue et horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Anna Pello Formation & Coaching et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenu.e.s de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le-la stagiaire en avertit Anne-Marie Pello. Par ailleurs, les stagiaires émargent par demi-journée sur une feuille de présence mise à disposition.

En fin de formation, les stagiaires reçoivent une attestation individuelle de formation.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invité.e.s à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenu.e.s d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le-la stagiaire est tenu.e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le-la stagiaire est clairement autorisé.e à conserver.

Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel dans le cadre de l'entreprise cliente.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Anna Pello Formation & Coaching décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux.

Article 13 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

Article 14 : Représentation des stagiaires

En application de l'article L6352-3, dans chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un.e délégué.e titulaire et d'un.e délégué.e suppléant.e au scrutin uninominal à deux tours. Tou.te.s les stagiaires sont électeurs.trices et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage.

Le responsable de l'organisme de formation assure l'organisation et le bon déroulement du scrutin. Les délégué.e.s sont élu.e.s pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages. Si le-la délégué.e titulaire ou le-la délégué.e suppléant.e ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection. Les délégué.e.s font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils-Elles présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur. Ils-Elles ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 15 : Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant la formation. Le présent document signé sera remis par les stagiaires le jour d'entrée en formation.

Lieu, date, signature

Anne-Marie Pello